



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Membres en exercice : 127

Date de convocation :
3/09/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de l'espace Le Conquérant, rue Victor Dupont à Saint-James (50240) sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
17/09/2020

Conseillers titulaires présents : 112

Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadège BUNEL, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Christine DERoyAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christelle ERRARD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Martine HULIN (jusqu'à la Q°95), Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Carine MAHIEU, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Christelle PERRIGAULT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Guy POLFLIET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Michel RAULT, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 3

Alain BODIN remplacé par Philippe PAIMBLANC
Jean-Claude FRANCOIS remplacé par Didier LEMARDELÉ

Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Pouvoirs : 7

Jacques BONO à Vincent BICHON
Katia CLÉMENT à André-Jean BELLOIR
Bertrand HEUDES à David JUQUIN
Marc LENEVEU à Jérôme CHARDRON

Jacques LUCAS à Annie PARENT
Philippe RALLU à Jacky BOUVET
Jacques VARY à Franck ESNOUF

Excusés : 5

Jocelyne ALLAIN
Bertrand GILBERT
Béatrice PORET

Richard HERPIN
Jocelyne LEPRIEUR

Secrétaire de séance : Madame Christelle ERRARD est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2020/09/10- 88. Assemblées : création des commissions thématiques intercommunales

Délibération n°2020/09/10- 89. Syndicats et organismes extérieurs : élection ou désignation des représentants

- a) Association d'exploitation du Centre d'entraînement de Dragey-Ronthon
- b) Novéa (Conseil d'administration)

- c) Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- d) Etablissements scolaires (collèges et lycées)
- e) Forum du Mortainais (Bureau et comité de pilotage)
- f) Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- g) Conseils de surveillances des centres hospitaliers
- h) Mission locale du bassin d'emploi granvillais
- i) Parc Naturel Régional Normandie Maine
- j) Pôle métropolitain Caen Normandie métropole (bureau et comité syndical)
- k) SEM Innovation développement bio matériaux (IDBM)
- l) Syndicat Intercommunal d'eau potable Saint-Pois
- m) Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de la Haye Pesnel

Délibération n°2020/09/10- 90. Piscine Aquabaie d'Avranches : tarifs de l'aquabike et l'aquatraining

Délibération n°2020/09/10- 91. Commande publique : élection des membres

- a) de la commission d'appel d'offres permanente
- b) de la commission de délégation de Service Public

Délibération n°2020/09/10- 92. Commande publique : attribution de marché - Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon, Saint Laurent de Terregatte, Brécey, Sourdeval, Mortain-le-Neufbourg et Mortain ZA

Délibération n°2020/09/10- 93. Finances : répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération n°2020/09/10- 94. Finances : dégradation de la clôture – Zone d'activités de Sartilly

Délibération n°2020/09/10- 95. Finances : communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

Délibération n°2020/09/10- 96. Finances : décisions modificatives du budget général et budget annexe

Délibération n°2020/09/10- 97. Finances : détermination des durées d'amortissement

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<http://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la démission de plusieurs conseillers communautaires :

- Guy BOUTIN, maire de la Chapelle Urée et conseiller communautaire. Il est remplacé par Madame Jocelyne LEPRIEUR
- Jean-Marie BRARD, conseiller municipal et communautaire de Sourdeval. Il est remplacé par Madame Elisabeth LEFRANC

- Guénaël HUET, conseiller communautaire d'Avranches. Il sera remplacé par Monsieur Jean-Paul RANCHIN

- Caroline MARIE, conseillère communautaire d'Avranches. Elle sera remplacée par Madame Régine JONCHERE

Pour information, les démissions de M. HUET et Mme MARIE ont été réceptionnées après l'envoi des convocations du présent conseil communautaire ; leurs remplaçants ne peuvent donc pas siéger avec voix délibérative pour cette séance.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la question n°11 « Ressources humaines/service déchet : mission de service civique pour les « Léopards du tri » - convention avec la Région » est retirée de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 29 juillet 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juillet 2020 a été adopté à la majorité (Pour : 115, Contre : 0, Abstentions : 6).

Monsieur TASSEL a rappelé qu'il aurait aimé retrouver dans le compte-rendu du 17 juillet la présentation des candidatures pour les postes de président(e) et vice-président(e)s.

Délibération n°2020/09/10- 88. Assemblées : création des commissions thématiques intercommunales

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-40-1 ;

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 10/09/2020

Considérant qu'au regard des articles du C.G.C.T. énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire ;

Considérant que les commissions seront composées d'un nombre illimité de conseillers ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'a pas pris part au vote : 1) :

- **CRÉÉ** les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - la commission Urbanisme - Habitat – Patrimoine - Mobilité
 - la commission Environnement
 - la commission Culture
 - la commission Economie - Tourisme
 - la commission Développement durable – Prospective - Numérique
 - la commission Action sociale
 - la commission Ressources

Monsieur le Président a indiqué que les commissions existantes lors de la dernière mandature sont reconduites dans un premier temps. Un bilan sera réalisé en janvier 2021 après réunion de celles-ci. Les vice-présidents en charge de ces commissions pourront les retravailler (contenu, création de sous-commissions...).

A noter que les commissions sont ouvertes aux élus municipaux. Un travail au sein des pôles territoriaux sera fait pour une meilleure représentativité des communes.

Après échanges, les élus ont fait part de leur souhait d'avoir un calendrier prévisionnel des réunions et de pouvoir suivre ces commissions en visioconférence.

Monsieur le Président a indiqué qu'une réflexion est en cours sur l'acquisition de tablettes numériques pour dématérialiser les séances.

Délibération n°2020/09/10- 89. Syndicats et organismes extérieurs : élection ou désignation des représentants

a) Association d'exploitation du Centre d'entraînement de Dragey-Ronthon

Vu les statuts de l'association Galop Baie,

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est propriétaire du complexe équin de la baie du Mont Saint-Michel situé à Dragey-Ronthon, que celui-ci comprend une zone d'activités équine destinée à l'installation d'écuries de galopeurs (vente de lots), un club house, une plaine hippique composée de 6 pistes,

Considérant la convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et l'association Galop Baie en vue de l'exploitation de l'ensemble du centre d'entraînement de Dragey-Ronthon,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner 3 représentants titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- André-Jean BELLOIR
- Olivier DEVILLE
- Daniel FURCY

b) Novéa (Conseil d'administration)

Vu les statuts de l'association NOVÉA prévoyant que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est représentée au sein du Conseil d'administration par trois représentants,

Considérant que NOVÉA est l'association pour la diffusion des nouvelles technologies au service du développement durable,

Considérant que le pôle d'excellence rurale NOVÉA prend la forme d'une initiative mêlant acteurs privés et acteurs publics dans le Sud Manche pour le déploiement de la fibre et pour la création de parcours de formation favorisant ce développement territorial,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 10/09/2020

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est membre de cette association,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- Monsieur Hervé DESSEROUER
- Madame Angélique FERREIRA
- Madame Jessie ORVAIN

c) Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Vu les articles L123-4 à 123-8 et R123-1 à R123-38 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin secret majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 indiquant dans les compétences de la Communauté d'agglomération : « la gestion des équipements médico-sociaux de droit public, d'intérêt communautaire en milieu rural »,

Vu la délibération du 16 janvier 2017 du conseil communautaire décidant d'arrêter le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 18,

Considérant que le CIAS doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de l'EPCI,

Considérant que les membres nommés par le président de l'EPCI sont des personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, après son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CIAS,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- **DESIGNE** les 9 représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :
 - Chantal PIGEON
 - Laetitia YVON
 - Jacques VARY
 - Corine RIVIERE
 - Jean-Vital HAMARD
 - Francis TURPIN
 - Thierry LEMOINE
 - Brigitte BEUREL
 - Franck ESNOUF

d) Etablissements scolaires (collèges et lycées)

Considérant que les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration composés de membres selon l'importance de l'établissement, parmi lesquels des représentants des collectivités.

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dispose d'un siège au sein des conseils d'administration des 14 établissements scolaires suivants :

- Collège Challemeil Lacour à Avranches
- Collège Pierre Aguiton de Brécey
- Collège Gabriel de Montgomery à Ducey
- Collège Jozeau-Marigné à Isigny-le-Buat
- Collège Robert de Mortain à Mortain
- Collège Georges Brassens à Pontorson
- Collège Jules Verne de Saint-Hilaire du Harcouët
- Collège Le Clos Tardif à Saint-James
- Collège de la Chaussonnière à Saint Martin des Champs
- Collège Anatole France à Sartilly
- Collège Victor Hugo de Sourdeval
- Lycée Littré à Avranches

- Lycée Robert de Mortain à Mortain
- Lycée polyvalent Claude Lehec de Saint-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un représentant par établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- **DESIGNE** les représentants suivants :
 - Collège Challemel Lacour à Avranches : Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT
 - Collège Pierre Aguiton de Brécey..... : Philippe AUBRAYS
 - Collège Gabriel de Montgomery à Ducey : Stéphane GRALL
 - Collège Jozeau-Marigné à Isigny-le-Buat : Anne-Marie HARDÉ
 - Collège Robert de Mortain à Mortain..... : Daniel BINET
 - Collège Georges Brassens à Pontorson..... : Christine JULIENNE
 - Collège Jules Verne de Saint-Hilaire du Harcouët..... : Marie-Claude HAMEL
 - Collège Le Clos Tardif à Saint-James : Loïc BAILLEUL
 - Collège de la Chaussonnière à Saint Martin des Champs : Elise ROUSSEL
 - Collège Anatole France à Sartilly..... : Christelle PERRIGAULT
 - Collège Victor Hugo de Sourdeval..... : Sophie LAURENT
 - Lycée Littré à Avranches : Annie PARENT
 - Lycée Robert de Mortain à Mortain..... : Catherine LEMONNIER
 - Lycée polyvalent Claude Lehec de Saint-Hilaire du Harcouët..... : Jacky BOUVET

e) Forum du Mortainais (Bureau et comité de pilotage)

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2012-013 de la Direction des politiques familiales et sociales, relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la circulaire n°2016-005 de la Direction des politiques familiales et sociales, relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

Considérant que la communauté d'agglomération doit siéger au sein des organes de gouvernance du Forum du Mortainais ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit alors désigner des représentants élus, au sein du comité de pilotage et du bureau du Forum du Mortainais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité de pilotage du Forum du Mortainais :
 - Catherine Lemonnier
 - Daniel Binet
 - Elisabeth Lefranc
 - Hervé Desserouer
 - Denis Laporte
 - Claudine Sauvé
 - Stéphane Lelièvre
 - Eric Caillot
 - Jessie Orvain
 - Mikaëlle Seguin
 - Chantal Pigeon
 - Quentin Tiercelin-Pasquer
 - Annie Guillotin

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté d'agglomération au sein du bureau du Forum du Mortainais :
 - Catherine Lemonnier
 - Elisabeth Lefranc
 - Hervé Desserouer
 - Claudine Sauvé
 - Stéphane Lelièvre

f) Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Considérant que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Mortainais est une association Loi 1901 créée en 2010, à l'initiative des Collectivités Locales,

Considérant que le CLLAJ intervient sur la commune d'Isigny-le-Buat, sur les anciennes communautés de communes du Mortainais et du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët et mène deux actions principales :

- l'accueil des jeunes de 16-30 ans, pour les informer, les orienter sur toutes les questions liées au logement, les accompagner dans les démarches, les mettre en relation avec des propriétaires - bailleurs proposant des logements en location
- l'organisation d'un hébergement temporaire en sous-location autour de Mortain-Bocage (jeunes en formation, stage, apprentissage ou CDD). L'association gère dans ce cadre 8 logements, pour 15 places en hébergement temporaire (5 logements HLM à MORTAIN-BOCAGE, 3 logements communautaires mis à disposition gratuite à HUSSON - Commune du TEILLEUL et à BARENTON).

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 8 représentants de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au sein de ce comité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- DESIGNER les représentants suivants :
 - Jessie ORVAIN
 - Denis LAPORTE
 - Nadine CALVEZ
 - Paulette MATEO
 - Souhayla BELAÏDI
 - Mikaëlle SEGUIN
 - Marie-Claude HAMEL
 - Jean-Yves LEFORESTIER

g) Conseils de surveillances des centres hospitaliers

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoyant que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance dont les missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement,

Considérant que ces conseils de surveillance sont constitués :

- d'un collège des représentants des collectivités
- d'un collège des représentants du personnel
- d'un collège des personnes qualifiées.

Considérant que la représentation des collectivités se traduit par la dévolution d'un siège à un représentant de l'EPCI dont la commune siège de l'établissement de santé est membre,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner un représentant par établissement, à savoir :

- Centre hospitalier Avranches – Granville
- Centre hospitalier de Pontorson
- Centre hospitalier de Saint-James
- Centre hospitalier de Saint-Hilaire du Harcouët
- Centre hospitalier de Mortain

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- DESIGNER les représentants suivants :

Conseil de surveillance du centre hospitalier Avranches - Granville	M. Franck ESNOUF
Conseil de surveillance du centre hospitalier Pontorson	M. Vincent BICHON
Conseil de surveillance du centre hospitalier Saint James	Mme Carine MAHIEU
Conseil de surveillance du centre hospitalier St Hilaire du Harcouët	M. Jean-Luc GARNIER
Conseil de surveillance du centre hospitalier Mortain	M. Gilles DELAFOSSE

h) Mission locale du bassin d'emploi granvillais

Vu les statuts de l'association « Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Bassin d'Emploi Granvillais », indiquant que l'association est composée de quatre collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations et organismes publics
- Collège des partenaires sociaux
- Collège des associations

Considérant que le collège des élus est composé de la façon suivante :

- Les députés(ées) de la circonscription du ressort de la mission locale,
- Les conseillers(ères) départementaux(ales) élu(e)s sur le territoire de la mission locale dont un(e) conseiller(e) départemental(e) représentant le président du conseil départemental,
- 6 représentants de la communauté de communes Granville Terre et Mer,
- 2 représentants de Villedieu Intercom,
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Considérant que les communes concernées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie sont :

- Bacilly,
- Dragey-Ronthon,
- Genêts,
- Lolif,
- St Jean le Thomas,
- Sartilly-Baie-Bocage.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au sein de la mission locale du bassin d'emploi granvillais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- Gaëtan LAMBERT

i) Parc Naturel Régional Normandie Maine

Vu les statuts du Syndicat du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour siéger au sein du comité syndical,

Considérant que la communauté d'agglomération est également représentée par Monsieur David NICOLAS en sa qualité de Président de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- DESIGNER Monsieur Jean-Paul RANCHIN pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

j) Pôle métropolitain Caen Normandie métropole (bureau et comité syndical)

Vu la délibération en date du 23 février 2017 du conseil communautaire décidant d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant que le nombre de délégués représentant la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est calculé sur la population retenue soit 91 158 habitants,

Considérant qu'il convient de désigner pour notre territoire 7 délégués titulaires et 7 suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- DESIGNER les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Catherine LEMONNIER	Vincent BICHON
Angélique FERREIRA	Franck ESNOUF
Gaëtan LAMBERT	Jacques LUCAS
David NICOLAS	Hervé DESSEROUER
Jean-Paul RANCHIN	Jessie ORVAIN
Benoît RABEL	David JUQUIN
Olivier PJANIC	Xavier TASSEL

k) SEM Innovation développement bio matériaux (IDBM)

Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale IDBM a notamment pour objet social d'accompagner et de développer la filière biomatériaux,

Considérant que le conseil d'administration de la SEM est composé d'administrateurs dont 2 représentants pour la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant qu'il y a lieu de désigner également un représentant de la communauté d'agglomération auprès des assemblées générales de la SEML IDBM,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- **DESIGNE** les représentants suivants au sein du conseil d'administration de la SEML IDBM, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre;
 - Monsieur Franck ESNOUF
 - Madame Angélique FERREIRA
- **DESIGNE** le représentant suivant auprès des assemblées générales de la SEML IDBM, et le dote de tous pouvoirs à cet effet
 - Monsieur David NICOLAS

l) Syndicat Intercommunal d'eau potable Saint-Pois

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales qui permet, en matière d'alimentation en eau potable, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Pois ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- **DECIDE** de désigner 12 délégués titulaires qui siègeront au SIAEP Saint-Pois :
 - Commune de Saint-Laurent-de-Cuves
 - Stéphane TURPIN
 - Régis LEVEQUE
 - Commune de Saint-Michel-de-Montjoie
 - Christelle RENAULT
 - Christian VIEL
 - Commune de Cuves
 - Francis TURPIN
 - Christian LECOURT
 - Commune de Le Mesnil-Gilbert
 - Jean-Luc COUILLARD
 - Patrick GILL
 - Commune de Lingard
 - Jacqueline MAUDUIT
 - André BRIONNE
 - Commune des Loges-sur-Brécey
 - Sébastien DURAND
 - Florence FERRÉ

m) Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de la Haye Pesnel

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales qui permet, en matière d'alimentation en eau potable, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Haye-Pesnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 1) :

- **DECIDE** de désigner 6 délégués titulaires qui siégeront au SIAEP La Haye-Pesnel :
 - Commune de Subigny
 - **LEGEARD Henri**
 - **DUYM Alain**
 - Commune déléguée de La Rochelle-Normande
 - **LASSIS Claude**
 - **FAUVEL Jean-Pierre**
 - Commune nouvelle du Grippon
 - **LORAUULT Jean-Hugues**
 - **CHALME Jean-Luc**

Délibération n°2020/09/10- 90. Piscine Aquabaie d'Avranches : tarifs de l'aquabike et l'aquatrainning

Considérant la nécessité d'apporter une plus grande cohérence dans les tarifs,

Considérant la volonté d'élargir l'offre d'activités,

Vu la délibération du 10 avril 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie fixant les tarifs de l'Aquabaie à Avranches,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à 8 € le tarif de la séance pour l'activité Aquabike,
- **DECIDE** de fixer à 6 € le tarif de la séance pour l'activité Aquatrainning,
- **PRECISE** que les autres tarifs restent inchangés.

Délibération n°2020/09/10- 91. Commande publique : élection des membres

a) de la commission d'appel d'offres permanente

Vu l'article L1414-2 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 arrêtant les modalités de dépôt des candidatures ;

Conformément à l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'en vertu du nouvel article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, résultant de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, l'attributaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 » du CGCT ».

Considérant que cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée de :

- Membres ayant voix délibérative :

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 10/09/2020

- un président (qui est nécessairement "*l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant*"),
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

➤ Membres ayant voix consultative

- Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation facultative) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant la liste ci-dessous déposée au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie le 9 septembre à 11h51,

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 1, Abstention : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECLARE** la Commission d'Appel d'Offres permanente constituée comme suit :

Président

➔ Le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur David JUQUIN par délégation

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe AUBRAYS
- Madame Catherine BRUNAUD-RHYN
- Monsieur Hervé DESSEROUER
- Madame Angélique FERREIRA
- Madame Jessie ORVAIN

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent BICHON
- Monsieur Denis LAPORTE
- Madame Mikaëlle SEGUIN
- Madame Annie PARENT
- Monsieur Franck ESNOUF

b) de la commission de délégation de Service Public

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020 arrêtant les modalités de dépôt des candidatures ;

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession, conclus par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie, soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Considérant que la commission de délégation de service public aura pour rôle :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres,
- la sélection des candidatures et des offres recevables,
- l'analyse des offres,
- l'avis sur les candidats à recevoir en négociation au vu de l'analyse des offres,
- l'avis sur l'offre retenue,
- Avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (*art L.1411-6 du CGCT*).

Considérant que cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission de délégation de service public doit être composée de :

➤ Membres ayant voix délibérative :

- un président (qui est nécessairement "*l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant*"),
- 5 membres titulaires,

- 5 membres suppléants.
- Membres ayant voix consultative
 - Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation facultative) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant la liste ci-dessous déposée au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie le 9 septembre à 11h51,

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 1, Abstention : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECLARE** la Commission de délégation de service public constituée comme suit :

Président

➔ Le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur David JUQUIN par délégation

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe AUBRAYS
- Madame Catherine BRUNAUD-RHYN
- Monsieur Hervé DESSEROUER
- Madame Angélique FERREIRA
- Madame Jessie ORVAIN

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent BICHON
- Monsieur Denis LAPORTE
- Madame Mikaëlle SEGUIN
- Madame Annie PARENT
- Monsieur Franck ESNOUF

c) de la commission d'appel d'offres Groupement de commandes

Le conseil communautaire a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres « groupements de commandes », à savoir :

- Représentant titulaire : Monsieur le Président ou par délégation Monsieur David JUQUIN
- Représentant suppléant : Patrick LEVOYER

Toutefois, c'est à tort que cette délibération a été adoptée.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être constituée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La délibération est donc sans fondement légal et ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 30 septembre 2020.

Délibération n°2020/09/10- 92. Commande publique : attribution de marché - Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement de Saint Jean le Thomas, Dragey-Ronthon, Saint Laurent de Terregatte, Brécey, Sourdeval, Mortain-le-Neufbourg et Mortain ZA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la description du marché comme suit :

L'étude de ces systèmes d'assainissement doit permettre de définir l'état de fonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement de chaque système autour de deux problématiques principales :

- L'identification et la quantification des intrusions d'eaux parasites.
- L'état du réseau de collecte et les renouvellements à envisager.

L'étude vise à établir, in fine, un schéma directeur comprenant le programme hiérarchisé des travaux de réhabilitation, renforcement et restructuration des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés, permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte, par temps sec et temps de pluie, en limitant les apports parasites de toutes natures tout en respectant les lignes directrices majeures, développées par la CAMSMN.

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 26 juin 2020, décide d'attribuer les marchés aux sociétés ci-dessous désignées :

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant TTC
1	↳ Bassin littoral granvillais et bassin de la Sélune	IDEE TECH	240 835.70 €
2	↳ Bassin de la Sélune	ARTELIA	569 218.80 €
Montant total →			810 054.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 120, Contre : 0, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération n°2020/09/10- 93. Finances : répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 121, Contre : 0, Abstention : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** de retenir la répartition du FPIC selon le régime de droit commun.

Délibération n°2020/09/10- 94. Finances : dégradation de la clôture – Zone d'activités de Sartilly

Vu le dépôt de plainte du 1^{er} juillet 2019 suite aux dégradations effectuées,

Vu le certificat administratif en date du 9 juin 2020 constatant la remise de 866.66 € par la Gendarmerie de Sartilly-Baie-Bocage,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 122, Contre : 0, Abstention : 0) :

- **DECIDE** d'encaisser la somme de de 866.66 € en dédommagement des dégradations effectuées sur la zone d'activités de Sartilly.

Délibération n°2020/09/10- 95. Finances : communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des Juridictions financières, et notamment les articles L. 243-6 et suivants,

Vu la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 29 mai 2020 reçu le 4 juin 2020,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC a donné lieu à un débat,

Après échanges, le Conseil communautaire :

- A PRIS ACTE de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie concernant les exercices 2017 et suivants,
- A PRIS ACTE des principales recommandations et obligations de faire,
- A PRIS ACTE du débat qui s'est tenu autour du rapport.

Il est précisé que la Chambre Régionale des Comptes enverra ce rapport à chaque commune pour passage en conseil municipal. Ce rapport sera également mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération.

Délibération n°2020/09/10- 96. Finances : décisions modificatives du budget général et budget annexe

❖ **Budget annexe « ateliers relais »**

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		- 3 000,00	
6156	Maintenance	- 3 000,00	Pour ajustement budgétaire
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		3 000,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	3 000,00	Reversement loyers entreprise suite à modification de l'espace occupé
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		-	
Total de la décision modificative		-	

❖ **Budget général**

Vu l'approbation du budget primitif 2020 le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général		63 945,00	
6156	Maintenance	63 945,00	Frais de maintenance de la barrière de filtrage et vidéoprotection du Mont Saint Michel remboursés par l'EPIC national avant le 31/12/2020 suite à l'approbation de leur budget primitif 2020
Chapitre 65 : Charges de gestion courante		10 000,00	
65541	Contribution	10 000,00	Participation à l'opération Chèque Evasion 50 auprès de "Attitude Manche"
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		38 950,00	
Total de la décision modificative		112 895,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 70 : produits des services		63 945,00	
70878	Remboursement	63 945,00	Remboursement par l'EPIC national des frais de maintenance de la barrière de filtrage et vidéoprotection du Mont Saint Michel
Chapitre 73 : Impôts et taxes		48 950,00	
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	48 950,00	Prise en compte du montant définitif du FPIC dans le cadre de la répartition du droit commun soit 1 186 634 € en 2020
Total de la décision modificative		112 895,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : Subventions		- 20 000,00	
1318	Autres subventions	20 000,00	Régularisation comptable titre émis en double en 2015 à la société Réseau Transport Electrique (RTE)
1341	DETR	- 40 000,00	Régularisation comptable restitution acompte DETR Centre de Supervision Urbain
Opération 458101		40 000,00	Régularisation comptable restitution acompte DETR Centre de Supervision Urbain
Chapitre 27 : autres immobilisations financières		250,00	
275	Dépôts et cautionnement versés	250,00	Versement caution local télémédecine Saint Georges de Rouelley
Total de la décision modificative		20 250,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts		- 18 700,00	
1641	Besoin d'emprunts	- 18 700,00	Minoration du besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		38 950,00	
Total de la décision modificative		20 250,00	

Délibération n°2020/09/10- 97. Finances : détermination des durées d'amortissement

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de pratiquer l'amortissement comptable des biens,

Vu la nécessité de créer une catégorie d'amortissement comptable complémentaire et de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement des biens :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau d'amortissement des biens en M14 comme suit :

Catégories des biens	Durées
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	15 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans

Logiciels	2 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers et abris	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Installations de voirie	30 ans

La séance a été levée à 21h45.

Le Président,
David NICOLAS




